

CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION 2017/03
DU MARDI 07 MARS 2017- 20 H 00

Présents : MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Vincent JARNET, Alain BEAUFORT, Isabelle BRULAY, Sandrine BUENAFUENTE, Isabelle BRULAY, David CLOUVET, Philippe MANOUKIAN, Marie-Thérèse PERRET, Stéphane RAYMOND, Ingrid VACLE,

Excusés : Stéphanie MATHON (procuration à Pascale DEGLETAGNE), Jérôme VAUCHER (procuration à Marc RIGOLLET)

Date de convocation : 01^{er} mars 2017

Secrétaire de séance : le Conseil Municipal désigne David CLOUVET

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 07 février 2017

Ajustement de la dette

La comparaison entre les tableaux d'amortissement des prêts bancaires et le montant du compte 1641 en comptabilité Hélios fait apparaître sur le budget principal une discordance de 100,01 € comme suit :

- capital restant dû au 31/12/2016 : 268.347,81 €
- solde du 1641 sous Hélios = 268.247,80 €

Un titre devra donc être émis à l'article 1641 pour 100.01 € et un mandat au 678 pour le même montant .

Le conseil Municipal, après avoir débattu, approuve cet ajustement de la dette et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce sujet.

Approbation des Comptes administratifs et comptes de gestion 2016

Le conseil municipal prend connaissance des comptes administratifs 2016 des différents budgets : (budget principal, budget annexe « Restaurant », budget annexe « Bourbouillon », budget annexe « assainissement »).

Le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2016 avec les résultats suivants

Budget principal

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	341 535.56	448 392.59	+ 106 857.03
Investissement	177 540.25	110 538.85	- 67 001.40
Restes à réaliser	24 800	20 660	- 4 140

Budget restaurant (en H.T.)

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	516.00	7 576.18	+ 7 060.18
Investissement	0.00	0.00	0.00

Budget assainissement

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	13 595.20	13 174.85	- 420.35
Investissement	1 711.77	6 628.31	+ 4 916.54

Budget Local Bourbouillon(en H.T.)

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	6 650.39	25 512.80	+ 18 862.41
Investissement	31 416.70	16 420.11	- 14 996.59

Budget lotissement du Chêne (en H.T.)

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats</u>
Fonctionnement	0.00	18 997.55	+ 18 997.55
Investissement	0.00	0.00	0.00

Affectations des résultats 2016

Le Conseil Municipal, vu les résultats de l'exercice 2016 apparaissant sur les compte de gestion et les comptes administratifs au 31 décembre 2016 des différents budgets, décide les affectations suivantes :

Budget Principal :

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 de 106 268.38 € :

- à la section d'investissement du budget primitif 2016 pour la somme de 71 141.40 € au compte 1068 "affectation du résultat 2016" pour couvrir le déficit d'investissement 2016 de 67 001.40 € plus les restes à réaliser 2016 de 4 140 € (24 800 € de dépenses et 20 660 € de recettes)
- à la section d'investissement du budget primitif 2016 pour la somme de 588.65 € au compte 1068 "affectation du résultat 2016" représentant le solde du budget CCAS.
- en report à la section de fonctionnement du budget primitif 2016 pour la somme de 35 126.98 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Budget TVA Restaurant :

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 de 7 060.18 € :

- en report à la section de fonctionnement du budget primitif 2017 pour la somme de 7 060.18 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Budget Assainissement :

Affectation du déficit de fonctionnement 2016 de 420.35 € :

- en report à la section de fonctionnement du budget primitif 2016 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Affectation de l'excédent d'investissement 2016 de 4 916.54 € :

- en report à la section d'investissement du budget primitif 2016 au compte 001, « excédent d'investissement reporté ».

Budget Bourbouillon :

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 :

- à la section d'investissement du budget primitif 2017 pour la somme de 18 862.41 € au compte 1068 "affectation du résultat" pour couvrir le déficit d'investissement 2016, article 001 de 14 996.59 €.
- en report à la section de fonctionnement du budget primitif 2017 pour la somme de 3 865.82 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Budget lotissement du Chêne (en H.T.)

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016 de 18 997.55 € :

- en report à la section de fonctionnement du budget primitif 2017 pour la somme de 18 997 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Achat matériel école

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande des institutrices de l'école de SULIGNAT pour l'achat de 8 lits, 8 matelas et 1 cadre support couchettes pour un montant total de 2 081.10 € HT / 2 494.32 € TTC.

Il rappelle les modalités de mutualisation des achats (article 4 de l'avenant à la convention du RPI) :
« 4 – Seront mutualisés : les fournitures scolaires, les achats et les maintenances éventuelles, groupés et définis entre les trois communes,

les temps de pause méridienne surveillée (surveillance cantine et hors cantine), les temps de service assuré par les enseignants et les remplacements. La mutualisation des achats (mobilier/matériel, ...) ne sera effective qu'après validation par chacune des communes. »

Il précise que les communes de BIZIAT et SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE ont donné leur accord pour cet achat.

Cette dépense sera englobée dans les frais scolaires 2017 et le remboursement par les communes de BIZIAT et SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE sera proratisé en fonction du nombre d'enfants

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve l'achat de 8 lits, 8 matelas et 1 cadre support couchettes pour un montant total de 2 081.10 € HT / 2 494.32 € TTC.

- décide d'inscrire cette somme au budget primitif 2017.

- autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Requalification des abords de la salle des fêtes / sécurisation et embellissement de l'entrée Sud du village

Vincent JARNET explique que les travaux débiteront le 09/03/2017.

Les réunions de chantier se dérouleront chaque lundi matin afin de planifier l'organisation du travail de la semaine.

L'accès au village côté Sud sera fermé durant les vacances scolaires d'avril.

Une information concernant l'accès au parking de l'école sera diffusée auprès des parents. Un courrier sera envoyé à l'entreprise GUENARD (VONNAS).

Lotissement du Village - Prix de vente des terrains

Une réunion avec SARESE, SOGEDO, SIEA ... s'est déroulée le 16 février 2017 afin de définir le cadre de l'étude technique (planification et coordination des travaux)

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 05 avril 2016, il avait été décidé de créer un budget annexe assujéti à la TVA dénommé « lotissement du Chêne » pour l'aménagement de la zone 1 AU du PLU au village de Sulignat.

Il présente ensuite une simulation des coûts prévisionnels pour l'aménagement des 4 premières parcelles, s'appuyant sur un devis établi par la société AXIS-CONSEILS, ainsi que sur les devis établis par les différents prestataires (SOGEDO, SIEA...)

En regard de ces éléments, le Conseil Municipal donne une estimation du prix de vente pour chaque lot.

Transfert de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Dombes du 27/03/2017 sauf minorité de blocage

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient après le 27 mars 2017 sauf si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population totale et inversement) s'y oppose entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Sauf minorité de blocage, la loi instaure donc un transfert automatique de la compétence PLU jusque-là dévolue aux communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, y compris à celles qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de la publication de la loi ALUR et le 26 mars 2017.

Un transfert volontaire de la compétence est possible avant cette date. Dans ce cas, l'accord de la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale ou inversement (absence de délibération vaut avis favorable) est requis.

Considérant qu'il ne peut être exclu, qu'à très court terme, l'une des communes membre la Communauté de Communes de la Dombes s'engage dans une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme, ce qui aurait pour conséquence le lancement de la procédure de PLU Intercommunal à l'échelle de l'EPCI ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de s'opposer aux transferts obligatoires de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Demande au futur conseil communautaire de prendre acte de cette décision.

Indemnités Maire et Adjoint : modification du point d'indice

Le Maire explique que le décret n°2017-85 du 26/01/2017 présente une augmentation de l'indice brut terminal servant de base au calcul des indemnités de fonction de nos élus locaux.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice terminal brut 1015 est remplacé par l'indice brut 1022 et l'indice majoré 821 est remplacé par l'indice majoré 826.

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 29 avril 2014 fixant l'indemnité du Maire à 26.88 %, selon sa demande.

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 26.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle des réunion à l'association Diocésaine BELLEY - ARS

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention pour l'utilisation d'une salle de réunion par l'Association diocésaine de Belley-Ars avait été signée par la commune

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise le maire à signer avec l'Association diocésaine de Belley-Ars une nouvelle convention avec effet au 01^{er} janvier 2017

Demandes d'autorisation d'Urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance de la demande suivante :

Déclaration préalable : Syndicat Renom Veyle. Installation de bardages bois et métalliques station de « les Alézets »

Comptes rendus de réunions

Communauté de Communes :

Commission Environnement – Réflexion sur l'installation de conteneurs enterrés pour le recyclage du verre.

Présentation du nouveau logo

Information sur le projet de couverture de la piscine de Villars les Dombes.

Commission tourisme : l'association telle qu'elle existait avant la fusion ne peut perdurer.

- Conseil communautaire 11/01/ 2017– 26/01/2017
- Bureau Veritas (08/02/2017) Vérification des installations des la salle des fêtes / cantine.
- Maires Ruraux de l'Ain (15/02/2017) : dîner-débat « Culture et Patrimoine » à FAREINS
- SIeA : Comité Syndical à PERONNAS (17/02/2017)
- Académie de la Dombes : présentation de la revue Dombes n°39 -25/02/2017
- Fleurissement : Remise des prix « Graines de l'Ain » 18/03/2017
- Département de l'Ain : Rendez-vous national dédié à l'innovation sociale (15 et 16/02/2017)

Réunions à venir

07/03 : ARS – Qualité de l'air intérieur (Château-Gaillard)
18/03 – Fleurissement : Remise des prix « Graines de l'Ain » aux Echets
Commission communale des Impôts

Informations de la municipalité

Service Voirie : Le Maire informe le conseil Municipal de l'arrêt maladie de M PIN MONNIER, adjoint technique.

De plus, M PIN MONNIER partira à la retraite d'ici la fin de l'année 2017. Le Conseil Municipal devra réfléchir à son remplacement.

Salle des Fêtes : la visite périodique de la sous commission départementale d'accessibilité s'est déroulée le 27/02/2017

Sou des écoles : demande de l'association pour la mise à disposition d'un local pour le stockage de leur matériel. Le Conseil Municipal pourrait proposer l'ancienne bibliothèque. LE Sou des écoles serait alors dans l'obligation de réaliser tous les travaux nécessaires à la mise en sécurité de cette pièce.

Nettoyage du village : une action se déroulera le samedi 25 mars 2017.

ADMR : le repas annuel se déroulera le samedi 18 mars 2017.

Bibliothèque : Vente de bugnes le 19 mars 2017